



COMMISSION FOOTBALL LOISIR

Procès-Verbal n° 7

Réunion du :	Mardi 3 Octobre 2023
Président :	M. Julien LE DORAN
Secrétaire :	Mme Cathy DARDON
Membre :	M. Georges PEZZOLI (représentant la C.D.A.)

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la Commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Correspondance*
- *Questions diverses*

CORRESPONDANCE

LE BEAUSSET : Concernant les playoff. Noté.

AS SIGNES : Pas d'équipe en Foot Loisir cette saison.

US BANDOL : Forfait pour la finale des champions.

CLARET MONTETY : Déclarant une double licence.

Courriel envoyé au club de VAL DES ROUGIERES : Concernant le nombre de licence loisir du club.

> Pas de réponse du club avant le début du championnat ; celui-ci en est exclu.



MATCH REPORTE

A jouer le 24 novembre 2023 :

Journée 1

LA CIOTAT / SIX-FOURS LE BRUSC du 06.10.2023 - N° 53117.1

INFORMATIONS

DOUBLES LICENCES :

Les clubs ayant des joueurs possédant une double licence « Libre / Loisir » ou « Loisir / Futsal » doivent communiquer **les noms, n° de licence et clubs d'appartenance de ceux-ci (même s'ils font partie du même club)** au secrétariat du District par mail à secretariat@var.fff.fr

INSTALLATIONS SPORTIVES :

Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et aux règlements fédéraux et régionaux en vigueur

Les clubs disputant les championnats Loisirs doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. Au minimum au niveau T7 et pour l'éclairage au niveau E7 minimum. Cette dernière disposition sera intégrée au règlement du Football Loisir.

Article 2 : CHAMPIONNAT :

Nouveau texte proposé CHAMPION DU VAR :

Si poule unique au terme de la compétition le club classé premier après déduction des BONUS/MALUS sera désigné Champion du Var.

Si deux poules ou plus, le titre sera attribué au coefficient (nombre de points / nombre de matchs). → cette modification est adoptée à 85 % des voix

Date d'effet : Saison 2023/202

CRENEAUX HORAIRES DES CLUBS

TOUTES MODIFICATIONS DOIVENT ETRE COMMUNIQUEES LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE

CLUB	JOUR	LIEU	HORAIRE
SIX-FOURS LE BRUSC	Jeudi	Stade Baptiste – Six-Fours Le Brusç	20h30
BANDOL	Jeudi	Stade Deferrari – Bandol	20h30
SAINT-CYR	Jeudi	Stade Sisco – Saint-Cyr	20h45
LA RESERVE	Lundi	Stade Ferme des Romarins – Toulon	20h00
T. CLARET MONTETY	Lundi	Stade des Lices – Toulon	20h00
CUERS PIERREFEU	Jeudi	Stade Loulou Gaffre - Pierrefeu	21h00
UNION MAHORAISE	Vendredi	Stade de La Beaucaire - Toulon	20h00
SIBLAS	Lundi	Stade de l'Escaillon - Toulon	20h00
LE BEAUSSET	Lundi	Stade Municipal - Le Beausset	20h30
OLLIOULES	Mercredi	Stade Municipal – Ollioules	20h00
LA CIOTAT	Vendredi	Stade Bouissou – La Ciotat	20h00



JOUEURS SUSCEPTIBLES DE JOUER EN « LOISIR » AVEC :

- Soit une double licence « Libre » et « Loisir »
- Soit une licence « Libre » pour les clubs ayant une section « Libre » et une section « Loisir »
- Soit une licence « Loisir » et une licence « Futsal »

LA RESERVE : M. BRICARD Guillaume licence N° 2543425015 joueur Libre au « AV.S.MAR VIVO » et joueur Loisir à « LA RESERVE ».

CLARET MONTETY : M. JOVER JIMMY licence N° 1726251928 joueur libre à L'ENTENTE SERINETTE et Loisir à CLARET MONTETY.

CONTACTS

Président de la Commission : M. LE DORAN, Président de la Commission : 06 81 89 36 41.

Désignation des arbitres : M. Georges PEZZOLI 06 74 90 63 20.

*Prochaine réunion
Mardi 10 octobre 2023*

Le Président : Julien LE DORAN

La Secrétaire : Cathy DARDON